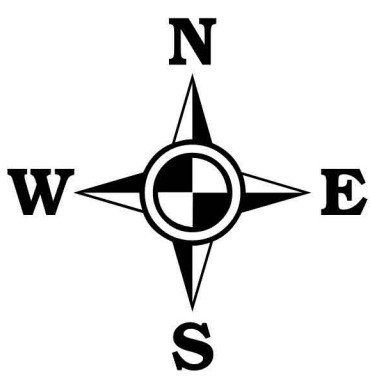




DEPARTEMENT DE LA DRÔME

COMMUNE DE ROCHEFORT-SAMSON (26300)

PLAN LOCAL D'URBANISME

4.2. PLAN DE ZONAGE – La commune

POS initial approuvé le

PLU arrêté le

Le Maire,

PLU approuvé le

Le Maire,

ECHELLE : 1/8000^{ème}

ZONES DU PLU

Ua : Zone de centre ancien

Ub : Zone d'extension récente de l'urbanisation de densité modérée

Uba : Zone d'urbanisation des Ducs de densification limitée

1AUa : Zone d'urbanisation future de Rochefort soumis à l'OAP n°1

1AUb : Zone d'urbanisation future de Saint Mamans soumis à l'OAP n°2

A : Zone agricole

Ap : Zone agricole stricte protégée

N : Zone naturelle

NI : Zone autorisant le camping

PREScriptions SPECIFIQUES

Zone humide protégée (Article L151-23 du code de l'urbanisme)

Continuité écologique protégée (Article L151-23 du code de l'urbanisme)

Pelouse sèche protégée (Article L151-23 du code de l'urbanisme)

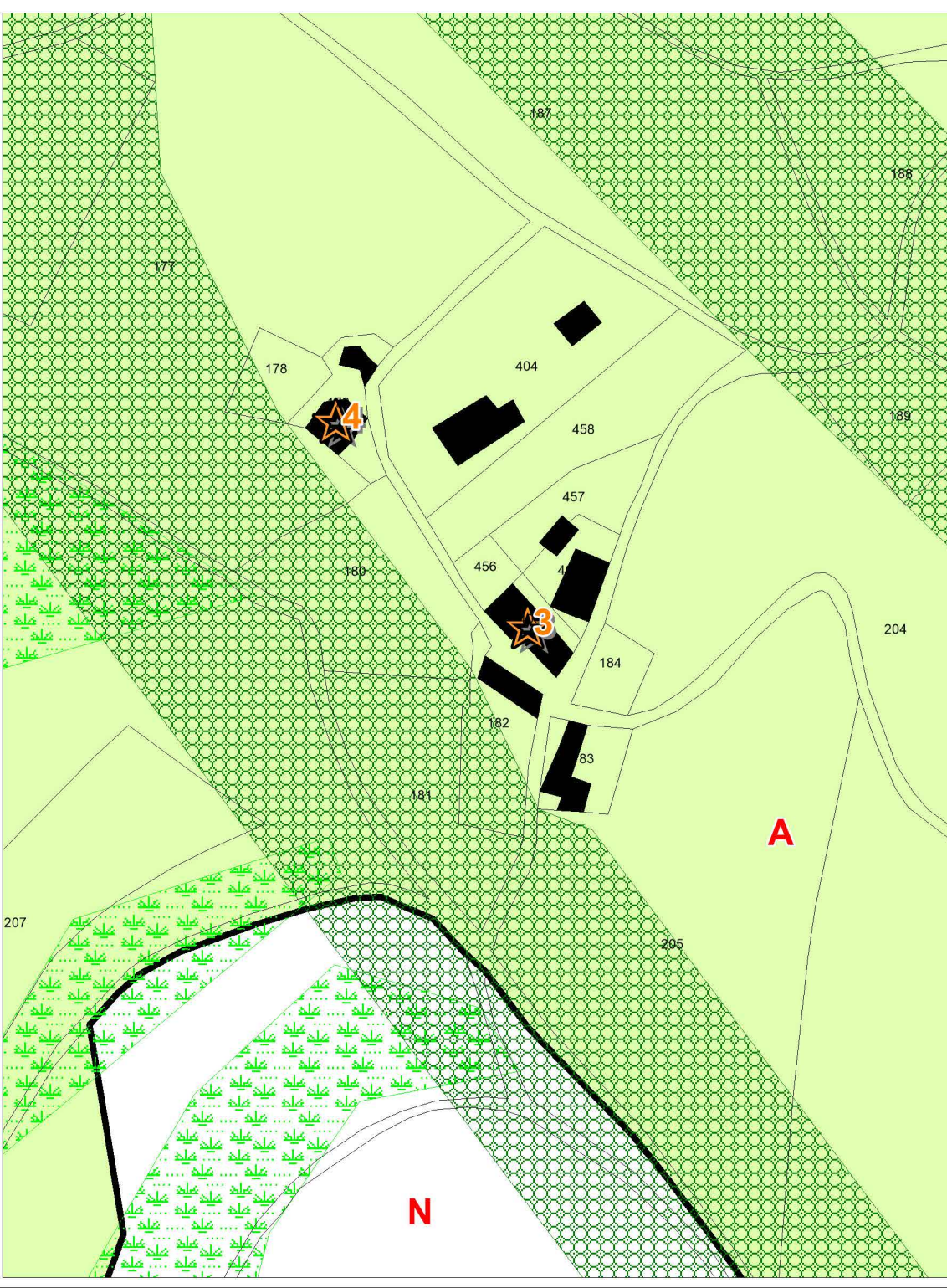
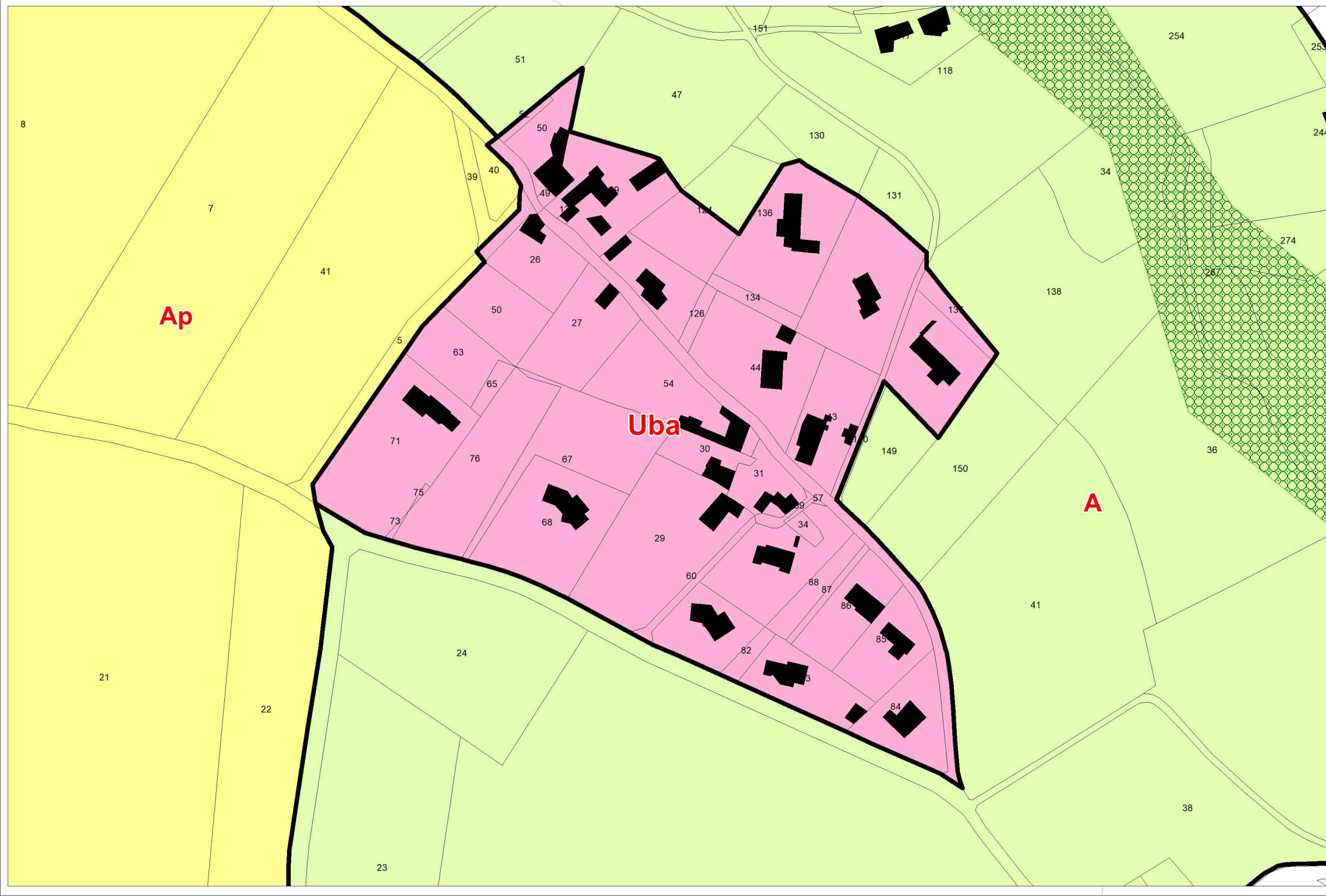
Emplacements réservés (Article L151-41 du code de l'urbanisme)

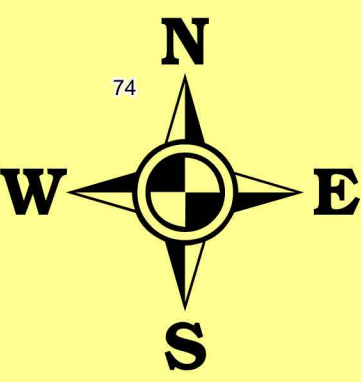
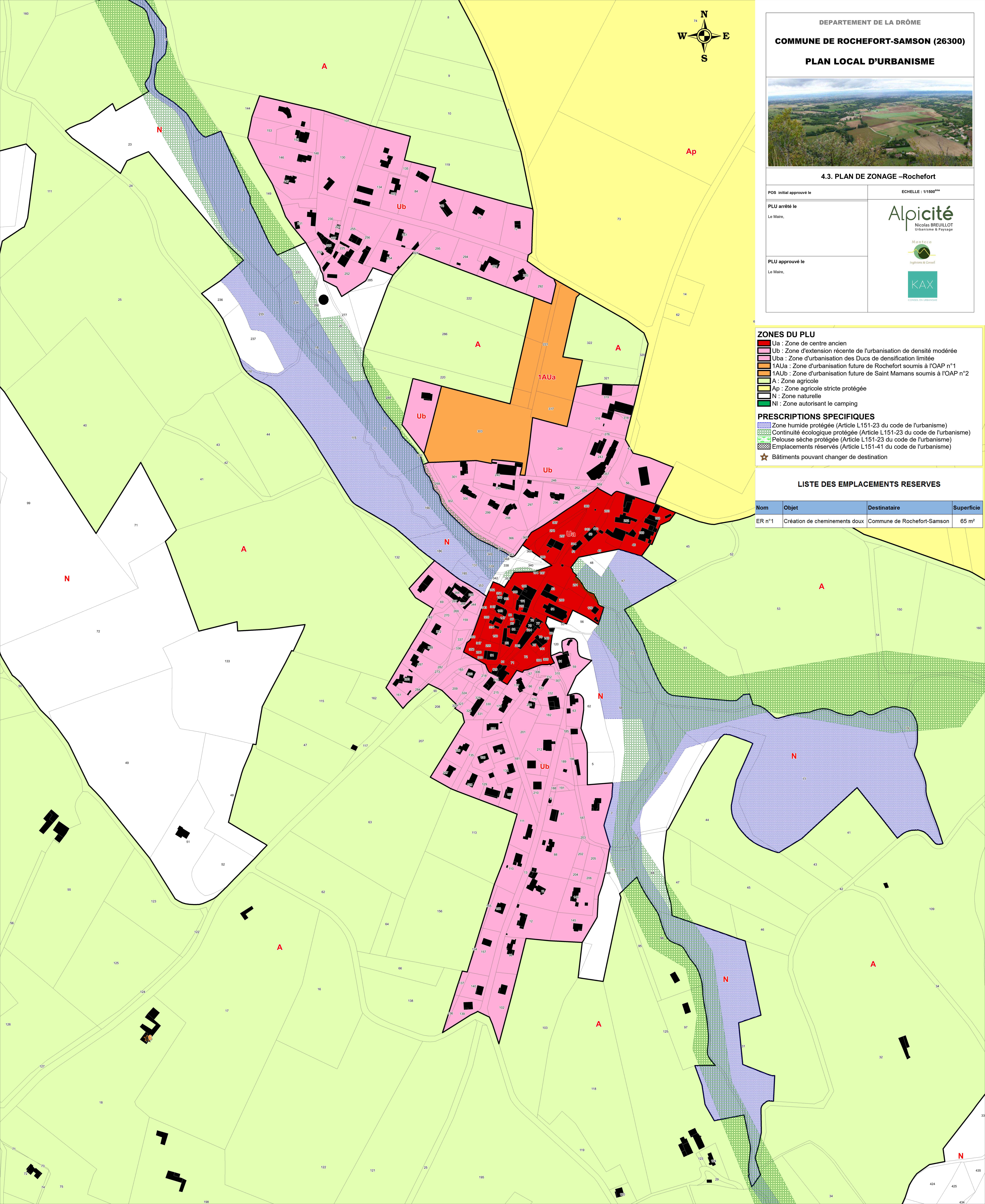
Bâtiments pouvant changer de destination

LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES			
Nom	Objet	Destinataire	Superficie
ER n°1	Création de cheminements doux	Commune de Rochefort-Samson	65 m²

LES DUCS - ECHELLE 1/2000e

SAINT GENIS - ECHELLE 1/2000e





DEPARTEMENT DE LA DRÔME

COMMUNE DE ROCHEFORT-SAMSON (26300)

PLAN LOCAL D'URBANISME

4.3. PLAN DE ZONAGE –Rochefort

POS initial approuvé le

PLU arrêté le

Le Maire,

PLU approuvé le

Le Maire,

ECHELLE : 1/1500^{ème}

ZONES DU PLU

Ua : Zone de centre ancien

Ub : Zone d'extension récente de l'urbanisation de densité modérée

Uba : Zone d'urbanisation des Ducs de densification limitée

1AUa : Zone d'urbanisation future de Rochefort soumis à l'OAP n°1

1AUB : Zone d'urbanisation future de Saint Mamans soumis à l'OAP n°2

A : Zone agricole

Ap : Zone agricole stricte protégée

N : Zone naturelle

Ni : Zone autorisant le camping

PRESCRIPTIONS SPECIFIQUES

Zone humide protégée (Article L151-23 du code de l'urbanisme)

Continuité écologique protégée (Article L151-23 du code de l'urbanisme)

Pelouse sèche protégée (Article L151-23 du code de l'urbanisme)

Emplacements réservés (Article L151-41 du code de l'urbanisme)

★ Bâtiments pouvant changer de destination

LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES			
Nom	Objet	Destinataire	Superficie
ER n°1	Création de cheminements doux	Commune de Rochefort-Samson	65 m²

DEPARTEMENT DE LA DRÔME

COMMUNE DE ROCHEFORT-SAMSON (26300)

PLAN LOCAL D'URBANISME



4.4. PLAN DE ZONAGE – Saint Mamans

POS initial approuvé le

PLU arrêté le

PLU approuvé le

ECHELLE : 1/1500^{ème}

Alpicité

Nicolas BREUILLOT

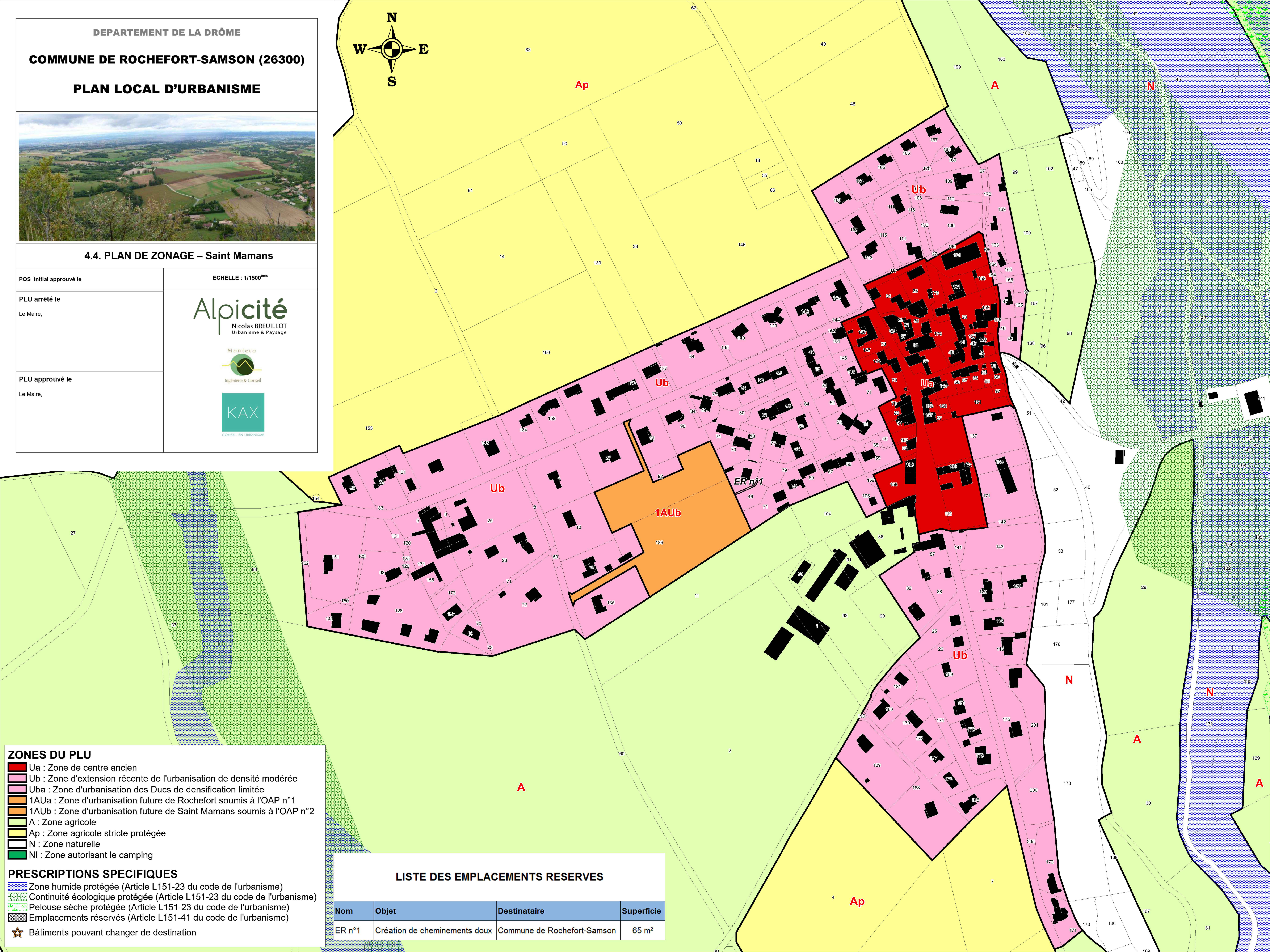
Urbanisme & Paysage

Monteco

Ingenierie & Conseil

KAX

CONSEIL EN URBANISME



ZONES DU PLU

Ua : Zone de centre ancien

Ub : Zone d'extension récente de l'urbanisation de densité modérée

Uba : Zone d'urbanisation des Ducs de densification limitée

1AUa : Zone d'urbanisation future de Rochefort soumis à l'OAP n°1

1AUb : Zone d'urbanisation future de Saint Mamans soumis à l'OAP n°2

A : Zone agricole

Ap : Zone agricole stricte protégée

N : Zone naturelle

NI : Zone autorisant le camping

PRESCRIPTIONS SPECIFIQUES

Zone humide protégée (Article L151-23 du code de l'urbanisme)

Continuité écologique protégée (Article L151-23 du code de l'urbanisme)

Pelouse sèche protégée (Article L151-23 du code de l'urbanisme)

Emplacements réservés (Article L151-41 du code de l'urbanisme)

Bâtiments pouvant changer de destination

LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES			
Nom	Objet	Destinataire	Superficie
ER n°1	Création de cheminements doux	Commune de Rochefort-Samson	65 m²